

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.	19 octobre 2022	Ontario
BROOKFIELD RENEWABLE PARTNERS L.P. BROOKFIELD RENEWABLE CORPORATION	21 octobre 2022	Ontario
FONDS DE TITRES À REVENU FIXE CANADIENS DURABLES SUN LIFE	24 octobre 2022	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
IPC GLOBAL INCOME & GROWTH PORTFOLIO IPC PRIVATE WEALTH VISIO	24 octobre 2022	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
BALANCED GROWTH POOL		
IPC PRIVATE WEALTH VISIO BALANCED INCOME POOL		
IPC PRIVATE WEALTH VISIO BALANCED POOL		
IPC PRIVATE WEALTH VISIO GROWTH POOL		
IPC PRIVATE WEALTH VISIO INCOME POOL		
PORTEFEUILLE DES ESSENTIELS ACTIONS IPC		
PORTEFEUILLE DES ESSENTIELS CROISSANCE IPC		
PORTEFEUILLE DES ESSENTIELS EQUILIBRE ESG IPC		
PORTEFEUILLE DES ESSENTIELS EQUILIBRE IPC		
PORTEFEUILLE FOCUS ACTIONS IPC		
PORTEFEUILLE FOCUS CONSERVATEUR IPC		
PORTEFEUILLE FOCUS CROISSANCE IPC		
PORTEFEUILLE FOCUS ÉQUILIBRÉ IPC		
PORTEFEUILLE REVENU CONSERVATEUR IPC		
PORTEFEUILLE REVENU MENSUEL IPC		
PORTEFEUILLE DES ESSENTIELS REVENU IPC		
MOUNT LOGAN CAPITAL INC. (AUPARAVANT, MARRET RESOURCE CORP.)	19 octobre 2022	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
THE REAL BROKERAGE INC. (AUPARAVANT, ADL VENTURES INC.)	20 octobre 2022	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
RUSSELL INVESTMENTS FOCUSED CANADIAN EQUITY POOL	20 octobre 2022	Ontario
RUSSELL INVESTMENTS FOCUSED CANADIAN EQUITY CLASS		
THE BITCOIN FUND	25 octobre 2022	Ontario
THE ETHER FUND	25 octobre 2022	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 octobre 2022	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	14 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	14 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	14 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	14 octobre 2022	29 juin 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	14 octobre 2022	29 juin 2022
CORPORATION CAMECO	12 octobre 2022	26 septembre 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	26 septembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	26 septembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	26 septembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	27 septembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	28 septembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	28 septembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	28 septembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	28 septembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	28 septembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	28 septembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	28 septembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	30 septembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	30 septembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	4 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	5 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	6 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	6 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	17 octobre 2022	9 août 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	17 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	17 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	17 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	17 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	18 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	18 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	18 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	18 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	18 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	18 octobre 2022	9 août 2022

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).



Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ALTAS PARTNERS HOLDINGS III (A) LP	2022-10-06	41 157 000 \$
AMYLYX PHARMACEUTICALS, INC.	2022-10-11	3 306 000 \$
BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS X.F L.P.	2022-05-04	64 050 000 \$
BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS X.F L.P.	2022-05-20	384 870 000 \$
BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS X.F L.P.	2022-06-30	206 176 000 \$
BNP PARIBAS ISSUANCE BV	2022-08-24	400 000 \$
CLAYTON, DUBILIER & RICE FEEDER FUND XII, L.P.	2022-09-02	6 560 500 \$
CLAYTON, DUBILIER & RICE FUND XII, L.P.	2022-09-02	148 004 880 \$
INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT	2022-10-11	14 122 450 \$
NATIONAL GRID ELECTRICITY TRANSMISSION PLC	2022-09-16	547 000 000 \$
NEWELL BRANDS INC.	2022-09-14	80 575 920 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
UBS AG, JERSEY BRANCH	2022-09-08 au 2022-09-13	926 644 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2022-08-25 au 2022-08-31	753 444 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2022-10-03 au 2022-10-06	435 482 \$
WEST STREET EUROPEAN LOGISTICS PARTNERS, SLP	2022-10-03	2 008 350 \$

#### SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS COMMUNS JARISLOWSKY, FRASER	2022-01-01 au 2022-06-23	20 429.55\$
STRIPE 86 INVESTING EQT V	2021-06-17 au 2021-07-30	1 402 935.00\$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### Equinox Gold Corp.

Vu la demande présentée par Equinox Gold Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 octobre 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 17 octobre 2022; le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 14 octobre 2022.

Patrick Théorêt  
Directeur des opérations de financement

Décision n° 2022-FS-1059847

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).